

DELIBERATION N° 08 - DESIGNATION DE L'ELU(E) EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Rapporteur : M. BOILEAU

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Ministère de la Défense a décidé en 2001 de mettre en place des conseillers chargés des questions de défense auprès de chaque commune. Plusieurs circulaires et instructions sont ainsi parues à ce sujet.

Le rôle de cet élu amène à préciser qu'il s'agit bien de disposer au sein de chaque commune d'un correspondant identifié dont la fonction sera de servir de relais d'information entre le Ministère de la Défense et les communes. L'objectif est de faciliter le lien armées / nation.

Ce correspondant défense est destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et adresse, en retour, au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public.

Il propose la candidature d'Emmanuel FOURNIER et s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de désigner Emmanuel FOURNIER comme conseiller municipal en charge des questions de défense.